

GEMIPAR

5 avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS
S.A.S. au capital de 16.885.254 €
RCS Paris 351 185 889

Certifié conforme
à l'original

Greffe du
Commerc

I

67501
N° DE DÉPÔT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le 30 juin à 10 heures, les associés de la S.A.S. GEMIPAR se sont réunis au 5 avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Leslie KOUHANA préside la séance en qualité de Président.

Madame Christine MOREL est choisie comme Secrétaire.

Le Cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- un exemplaire de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

in

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion à l'assemblée. Puis, il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé et lui donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 1.526.565,59 € comme suit :

- à la réserve légale à hauteur de 76.329,00 €, pour la porter de 1.095.195,00 € à 1.171.524,00 €
- aux autres réserves à hauteur de 1.450.236,59 € pour les porter de 68.502,08 € à 1.518.738,67 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

Madame la Présidente expose à l'assemblée que Monsieur Gilles CART TANNEUR, commissaire aux comptes suppléant, en raison de son départ à la retraite, doit être remplacé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Jean LEBIT, né le 30/05/1960 à Boulogne Billancourt (92), domicilié 18 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95),

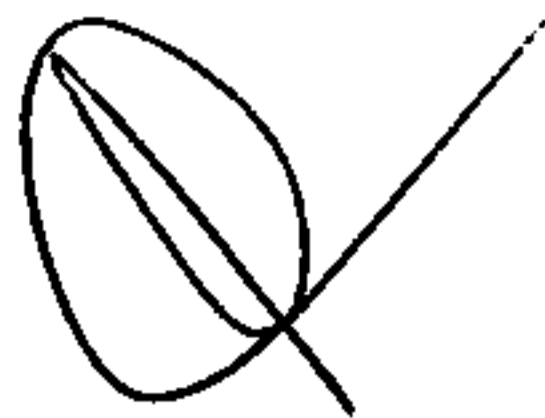
pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

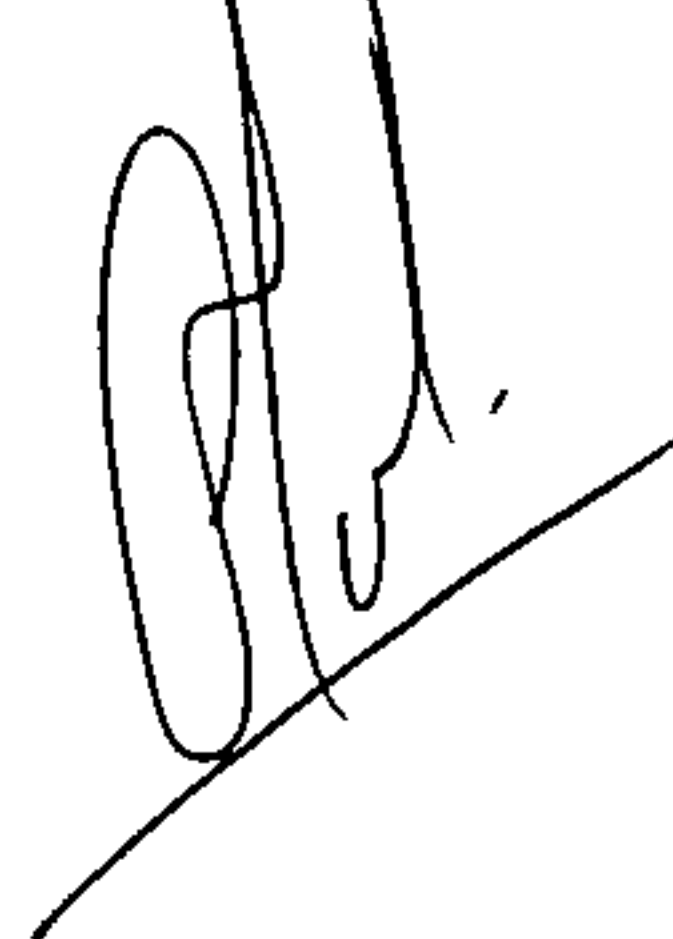
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized signature consisting of a circle with a diagonal line through it and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

A stylized signature consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.